



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Datar

Politique de cohésion 2014-2020

***De la négociation des propositions de la Commission
À la préparation de la programmation 2014-2020***

PLAN

- **I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES**
- **II. PREPARATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 2014-2020**

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 1. LES BASES DE LA NEGOCIATION

- **Publication du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2014-2020 fin juin 2011**

- 1025 Milliards d'Euros pour la période pour l'ensemble des politiques européennes et des Etats membres
- 336 Milliards d'Euros alloués à la politique de cohésion

- **Publication du « paquet réglementaire » en octobre 2011:**

- Règlement général
- Règlement fonds de cohésion
- Règlement FEDER
- Règlement FSE
- Règlement Coopération territoriale
- + Règlement FEADER (dans le cadre de la PAC)
- et FEAMP (dans le cadre de la politique de la pêche) en décembre 2011

- **Publication du projet de « Cadre stratégique commun » le 14 mars 2012**

- Donne des orientation en matière de coordination: entre les fonds du CSC entre eux, entre les fonds du CSC et les autres politiques européennes, entre les politiques européennes, nationales et régionales, entre les échelles territoriales.

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 2. ETAT DES NEGOCIATIONS BUDGETAIRES

- Enjeux:

- 1^{er} enjeu : trouver un point d'équilibre sur le volume global du CFP 2014-2020
 - *France contributeur net, volonté de ramener le budget à un niveau « raisonnable »*
 - *Baisse de l'ordre de 100 Mds € évoquée par plusieurs contributeurs nets (soit baisse de 10%)*
- 2^{ème} enjeu : répartir la diminution du CFP entre les 5 rubriques qui le composent
 - *Question: dans quelle mesure la baisse sera-t-elle répercutée sur la politique de cohésion?*

- Calendrier

- Conseil Affaires générales (CAG) du 23 mai: 1^{ère} discussion sur une « boîte de négociation » complète mais non chiffrée
- CAG du 26 juin: 2^{ème} discussion sur la boîte de négociation complète mais non chiffrée
- Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement du 28-29 juin: discussion budgétaire
- Objectif: fin de la négociation budgétaire lors du Conseil européen de décembre 2012 (peut-être retardé)
- Si pas d'accord d'ici fin 2013, prorogation du budget 2013 sur une base annuelle jusqu'à ce qu'un accord intervienne.

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 3. ETAT DES NEGOCIATIONS REGLEMENTAIRES

- Rappel: principales propositions de la Commission européenne

▪ Une politique au service de la stratégie Europe 2020:

- Une approche principalement thématique fondée sur 11 « objectifs thématiques »
- Une concentration thématique accrue par rapport à la période actuelle : 80% de l'enveloppe FEDER nationale devra financer la RDI et les PME (60%) et l'énergie/climat (20%).

▪ Une politique dont la mise en œuvre est orientée vers les résultats

- Les paiements FEDER seront conditionnés au respect de nouvelles « conditionnalités ex-ante », qui garantiront l'existence des prérequis d'une mise en œuvre efficace (respect des directives, existence de stratégies nationales ou régionales thématiques)
- La performance des programmes sera mesurée à l'aune d'un « cadre de performance » et récompensée par une « réserve de performance »
- La non-performance sera sanctionnée financièrement

▪ Une politique coordonnée avec la politique de développement rural et de la pêche et des affaires maritimes:

- Un « cadre stratégique commun » au FEDER, au FSE, au FEADER et au FEAMP au niveau européen
- Un « contrat de partenariat » commun aux 4 fonds au niveau national
- Des programmes opérationnels nationaux ou régionaux qui peuvent être pluri-fonds

▪ Un objectif général affiché de « simplification » administrative

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 3. ETAT DES NEGOCIATIONS REGLEMENTAIRES

- Une négociation en codécision

- 1^{ère} lecture parallèle des projets de règlements par le Conseil et le Parlement européen
- Echanges Conseil / Parlement sur la base de leurs positions respectives en fin de 1^{ère} lecture
- Si désaccords (probable) 2^e lecture parallèle par le Conseil et le Parlement
- Echanges Conseil / Parlement sur la base de leurs positions respectives en fin de 2^{nde} lecture
 - *Adoption des règlements si accord*
 - *Si pas d'accord, conciliation -> accord*
- NB: pas d'accord formel possible sur les règlements avant accord sur le CFP.

- Calendrier

- Travaux du Conseil: 1^{ère} lecture en cours
 - *Conseil Affaires générales (CAG) du 24 avril: accord général partiel sur 6 blocs de négociation: programmation stratégique, conditionnalité ex-ante, suivi et évaluation, gestion et contrôle, grands projets, éligibilité des dépenses.*
 - *CAG du 26 juin: la présidence danoise envisage un accord sur 4 blocs supplémentaires: concentration thématique, ingénierie financière, projets générateurs de recettes et cadre de performance.*
- Travaux du Parlement européen: 1^{ère} lecture en cours
 - *Examen des projets de rapport en Commission: juillet 2012*
 - *Examen des rapports de Commission en séance plénière: septembre 2012*

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 3. ETAT DES NEGOCIATIONS REGLEMENTAIRES

- Principales propositions du Conseil

- Bloc « programmation » :

- ➤ suppression de toute référence à un « code de conduite » en matière de partenariat (art. 5)
- ➤ rééquilibrage du contenu du Cadre stratégique commun, qui ne doit pas seulement porter sur les moyens de contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020, mais aussi répondre aux défis territoriaux (art. 10)
- ➤ adoption du Cadre stratégique commun en annexe au règlement général, et non pas comme acte délégué de la Commission, ce qui permettra de peser sur son contenu (art. 12)
- ➤ reformulation du « contrat de partenariat » en « accord de partenariat »
- ➤ clarifications dans l'articulation entre les futurs accords de partenariat et programmes opérationnels : atténuation des chevauchements, et introduction d'une flexibilité permettant aux Etats membres de décider du document le mieux adapté pour fournir certaines informations à la Commission (exemple : l'évaluation du respect ou non des conditionnalités ex-ante pourra figurer au choix dans l'accord de partenariat ou dans les programmes)
- ➤ souplesse dans les délais de transmission des PO à la Commission (introduction d'un délai de 3 mois après la transmission de l'accord de partenariat)
- ➤ souplesse dans la structuration des PO : possibilité d'avoir des axes prioritaires couvrant plusieurs catégories de régions, et/ou plusieurs objectifs thématiques différents (art. 87.1), dans la mesure de 20% de la contribution financière communautaire.

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 3. ETAT DES NEGOCIATIONS REGLEMENTAIRES

- Principales propositions du Conseil

- Bloc « conditionnalité ex-ante » :

- ➤ clarification des conditions d'application des conditionnalités ex-ante : uniquement dans la mesure où ces conditionnalités ont un lien direct avec les objectifs spécifiques poursuivis par le PO, et la charge de la preuve incombera à la Commission en cas de désaccord
- ➤ clarification sur la portée de l'évaluation qui sera faite par la Commission : cette évaluation sera limitée à la vérification des critères limitativement énumérés à l'annexe IV
- ➤ encadrement des pouvoirs de suspension des fonds par la Commission en cas de non respect des conditionnalités ex-ante : uniquement en cas de « préjudice significatif pour la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe prioritaire concerné », et la suspension des fonds ne pourra affecter que l'axe prioritaire concerné
- ➤ annexe IV : limitation du nombre des conditionnalités par la suppression de 3 conditionnalités à caractère horizontal (lutte contre les discriminations, égalité hommes-femmes, handicap), et limitation et clarification de la formulation des critères de vérification

- Bloc « grands projets » :

- ➤ réintroduction de la possibilité de procéder à des demandes de paiement avant même l'approbation du grand projet par la Commission (comme dans la période actuelle)

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 3. ETAT DES NEGOCIATIONS REGLEMENTAIRES

- Principales propositions du Conseil

- Bloc « éligibilité » :

- ➤ relèvement des taux forfaitaires proposés par la Commission : 25% (et non 20%) pour les coûts indirects ou les frais de personnel ; 20% (et non 15%) pour les frais de personnel dans les PO de l'objectif coopération territoriale européenne (CTE)
- ➤ relèvement à 200 000 € (au lieu de 100 000 €) du seuil en deçà duquel un projet ne pourra faire l'objet que d'un seul audit au maximum pendant toute la période de programmation (art. 140)

- Bloc « gestion et les contrôles » :

- ➤ les dispositions les plus importantes dépendent de l'issue des négociations sur le règlement financier : le Parlement soutient la Commission dans sa proposition d'harmoniser les systèmes de gestion et de contrôles sur le modèle actuel du FEADER (ce qui impliquerait un système d'accréditation au niveau national, un apurement annuel des comptes, et une déclaration d'assurance de gestion)
- ➤ en matière d'audit, possibilité de recourir à des méthodes d'échantillonnage non statistique dès lors qu'elles portent sur au moins 5% des dépenses déclarées (art. 116)
- ➤ suppression de la fusion obligatoire des autorités de gestion et de certification pour les PO CTE (art. 20 CTE) : il ne s'agira que d'une option

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

• 3. ETAT DES NEGOCIATIONS REGLEMENTAIRES

- Principales propositions du Parlement européen

- NB: les projets de rapport sont publics et accessibles sur le site du Parlement européen

Ex: Projet de rapport sur le règlement général (L. Van Nistelrooij / C. Krehl)

- suppression de la réserve de performance;
- suppression de la conditionnalité macroéconomique;
- encadrement de la conditionnalité ex ante;
- renforcement de la gouvernance multiniveaux et du principe de partenariat;
- transformation du cadre stratégique commun en annexe du règlement général et la suppression des actions clés;
- allongement des délais de transmission de l'accord de partenariat (6 mois après adoption du règlement) et des programmes (3 mois après adoption de l'accord de partenariat);
- remplacement de la référence à la liste de villes par une liste des "critères de désignation des aires urbaines fonctionnelles";
- volonté de rééquilibrage entre les objectifs d'Europe 2020 et les besoins des territoires;
- possibilité de combiner au sein d'un même axe prioritaire des priorités d'investissements de différents objectifs thématiques (sans restriction), des régions de différentes catégories, mais aussi différents fonds.
- assouplissement de la règle selon laquelle un PO de plus de 250 000 euros de contribution des fonds doit avoir une autorité d'audit séparée de l'organisme public chargé de la gestion du programme.

Ex: Projet de rapport sur le règlement FEDER (Jan Olbrycht)

- éligibilité des infrastructures de base transports / environnement / TIC pour les régions les plus développées,
- extension du soutien du FEDER aux investissements productifs de toutes les entreprises (et non plus seulement des PME),
- assouplissement des mécanismes de concentration thématique
- ajout de certains domaines dans les priorités d'investissement du FEDER (culture, sport, tourisme, industries créatives) ;

I. ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

- **3. ETAT DES NEGOCIATIONS REGLEMENTAIRES**

- **Enjeux restant à discuter sous présidence chypriote**
 - Le développement territorial intégré (Développement local mené par les acteurs locaux et Investissement territorial intégré)
 - La coopération territoriale européenne
 - Les indicateurs
 - L'additionnalité
 - Le cofinancement

II. PREPARATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 2014-2020

• 1. LA BASE JURIDIQUE: LES ARTICLES 13-15 DU PROJET DE REGLEMENT GENERAL

- Principales caractéristiques du Contrat de Partenariat

- Période: 1er janvier 2014 – 31 décembre 2020
- Préparé dans le cadre d'un partenariat (autorités locales, partenaires économiques et sociaux, société civile)
- Transmis, avec les Programmes (hors CTE) dans les 3 mois après adoption du Cadre Stratégique Commun,
- Comprend
 - › *La stratégie du Contrat de Partenariat ;*
 - › *L'architecture de la programmation ;*
 - › *Les orientations en matière de développement territorial intégré ;*
 - › *La vérification et la synthèse des conditions d'une mise en œuvre efficace du Contrat.*

- Etat des négociations

- Pas de remise en cause de l'existence du Contrat de Partenariat par le Conseil ou le Parlement européen
- Le Contrat de Partenariat devrait devenir « l'Accord de partenariat »

II. PREPARATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 2014-2020

• 2. LES TRAVAUX PREPARATOIRES

- Etat d'avancement des travaux

- Réflexions préalables dans le cadre d'un dispositif « Interfonds » au niveau national
- Une circulaire DATAR adressée aux SGAR le 12 mars 2012 sur la réalisation des diagnostics stratégiques régionaux
 - *Lancement des diagnostics au 2e trimestre 2012 dans une approche interfonds*
 - *Description des principes du diagnostic territorial stratégique*
 - *Nécessité d'anticiper la préparation dans le cadre d'un comité réunissant les directions régionales autour du SGAR*
 - *Association des parties prenantes au plus tard au 3eme trimestre*
- Une seconde circulaire de cadrage plus précis devrait être prochainement envoyée

II. PREPARATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 2014-2020

- **3. LA CONSULTATION DU PARTENARIAT**
 - Une obligation réglementaire (Article 5 du projet de règlement général)
 - Objet: discussion sur la stratégie du Contrat de Partenariat et les mécanismes de coordination
 - Calendrier prévisionnel: 2nd semestre 2012 / 1^{er} trimestre 2013, sur la base d'un document de consultation préparé par l'Interfonds
 - Création d'une instance nationale de préparation
 - Dispositif et périmètre de l'instance nationale de préparation: en attente de validation

II. PREPARATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 2014-2020

- **3. LES ARBITRAGES EN ATTENTE**
 - **Le dispositif de consultation du partenariat**
 - **Le niveau de programmation de chaque fonds (FEDER/FSE/FEADER/FEAMP): programmes nationaux / régionaux / mixte, voire plurirégionaux.**
 - **Les autorités de gestion des programmes (Etat central / Etat déconcentré / Collectivités)**
 - **En outre, un arbitrage concernant la reconduction des Contrats de Projets Etat-Région (CPER) est attendu.**

II. PREPARATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 2014-2020

4. CALENDRIER

		2012												2013												14
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Négo UE	Cadre Financier Pluriannuel	[Red]																								
	Paquet réglementaire et CSC	[Brown]																								
Négociation UE/FR (informelle, puis formelle)														[Yellow]												
Calendrier FR	Diagnostic territorial interne Etat puis partagé Etat/collectivités					[Blue]		[Blue]		[Blue]		[Blue]														
	Elaboration du contrat de partenariat	[Blue]																								
	Elaboration des programmes	[Blue]																								
	Evaluations ex ante et environnementale													[Blue]												
	Procédure d'adoption CP /PO													[Blue]												
	Démarrage des PO																									[Blue]
Comitologie	Comité interfonds et groupe IF	[Green]																								
	Instance nationale pour la préparation du CP (consultation), puis comité de suivi du CP													[Green]												
	Instances de préparation des programmes (nationaux, régionaux ou interrégionaux)													[Green]												



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Datar